

Ministry of Health and Long-Term Care

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007

Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée

**Long-Term Care Homes Division Long-Term Care Inspections Branch** 

Division des foyers de soins de longue durée Inspection de soins de longue durée Sudbury Service Area Office 159 Cedar Street Suite 403 SUDBURY ON P3E 6A5 Telephone: (705) 564-3130 Facsimile: (705) 564-3133 Bureau régional de services de Sudbury 159, rue Cedar, bureau 403 SUDBURY, ON P3E 6A5 Téléphone : 705 564-3130 Télécopieur : 705 564-3133

# Copie du public

Date du rapport : N° d'inspection : N° de registre : Type d'inspection :

30 juillet 2019 2019 668543 0015 013093-19

Système de rapport d'incidents critiques

#### Titulaire de permis

Foyer Hearst - Mattice - Soins de santé 67, 15e rue, C.P. 1538 HEARST, ON POL 1NO

### Foyer de soins de longue durée

Foyer des Pionniers 67, 15° rue, C.P. 1538 HEARST, ON POL 1N0

### Nom de l'inspectrice

**TIFFANY BOUCHER (543)** 

## Résumé de l'inspection



Ministry of Health and Long-Term Care

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007 Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée

Il s'agissait d'une inspection menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Elle a été effectuée à la ou aux dates suivantes : 24 juillet 2019.

Un rapport concernant une chute a fait l'objet d'une inspection lors de la présente inspection menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes : administrateur, directeur des soins, infirmière autorisée (IA) et préposés aux services de soutien personnel (PSSP).

L'inspectrice a également observé les aires de soins aux résidents, la prestation des soins aux résidents, les interactions du personnel avec les résidents, et elle a examiné des dossiers médicaux pertinents.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection : Prévention des chutes

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

- 0 AE
- 0 PRV
- 0 OC
- 0 RD
- 0 OTA



Ministry of Health and Long-Term Care

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007 Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée

#### NON-RESPECT DES EXIGENCES

#### **Définitions**

**AE** — Avis écrit

**PRV** — Plan de redressement volontaire

**RD** — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

**OTA** — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée (LFSLD).

Date de délivrance : 30 juillet 2019.

Signature de l'inspectrice

Rapport original signé par l'inspectrice.